



BILAN D'ACTIVITÉS

Rapport annuel

2022

Chapitre 1 : Le territoire desservi



Le SIPOM de Revel est composé de 3 communautés de communes (« Lauragais Revel et Sorézois » qui est totalement incluse dans le SIPOM et les deux autres partiellement « Sor et Agout » ainsi que « Terres du Lauragais ») pour un territoire de 71 communes dont 40 communes dans le département de la Haute Garonne, 30 dans le département du Tarn et 1 commune de l'Aude.

La population desservie a augmenté avec l'extension du périmètre du SIPOM au cours de ces dernières années : 37 744 habitants au 31 décembre 2012 puis 43236 au 1^{er} janvier 2014 et 45 952 fin 2022. La densité est de 52 habitants au km².

Le SIPOM assure, en régie, sur son territoire, la collecte des emballages à recycler, des ordures ménagères et du verre. Depuis 2020, une collecte des biodéchets est proposée aux gros producteurs. Le SIPOM est adhérent au syndicat TRIFYL pour le traitement des ordures ménagères et des recyclables. Le syndicat TRIFYL gère également les déchèteries du territoire.

❖ BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2022

Résultat de fonctionnement :

- 7 839 644, 89 € (recettes)
- 6 472 394, 20 € (dépenses)
- 1 367 250,69**

Résultat d'investissement :

- 1 167 536, 06 € (recettes)
- 720 907, 10 € (dépenses)
- 446 628, 96 €**
- Le solde des restes à réaliser : - 399 784, 91 €
- 46 844, 05 €**

Résultat général :

1 367 250, 69 €
+ 46 844, 05 € (solde investissement)
1 414 094, 74 €
- 823 834, 73 € (6188 – réserve)
<u>590 260, 01 € (contre 641 782, 16 € en 2021).</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses de fonctionnement atteignent 85 % des crédits prévus/consommés.**

On note une progression de quasiment tous les postes par rapport au CA 2021 : charges à caractères général, charges de personnel, charges de gestion courante...

- Une augmentation des charges à caractère général (Chapitre 011) : qui se caractérise par une progression de quasiment tous les postes :

On note toutefois une progression marquée par rapport à l'exercice 2021 des postes : fourniture de carburant (+ 103 915 € (déduction faite des fournitures en carburant pour Trifyl), fournitures diverses et d'entretien des véhicules en régie (+ 17800 €), contrats de prestation de service (+ 6927€), frais de maintenance (+ 4654 €), frais de communication (26 806€), et des frais d'affranchissement (+ 2725 €).

- Une augmentation des charges de personnel (Chapitre 012) de + 219 274 € soit + 11.06 %

L'ensemble des articles est en augmentation. Il s'agit de la combinaison de plusieurs facteurs :

- une revalorisation des carrières : au 1^{er} janvier il y a eu un reclassement, des avancements d'échelon, une bonification d'ancienneté et des avancements d'échelon complémentaires ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2022 : +3.5 %. Il passe de 4.68602 € à 4.85003 €. Cela a un impact sur plusieurs variables de payes (Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), Supplément Familial de Traitement (SFT), Taux des heures supplémentaires ...) et sur l'ensemble des agents (titulaires, non titulaires).
- trois revalorisations du SMIC depuis Janvier 2022 : de 10.57 à 11.07 : +4.73%.
- des réorganisations de service : au niveau du service « relations aux usagers » : revalorisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) du responsable de service et création des fonctions de coordinateur, à partir du mois d'octobre. Au niveau du service de la collecte : institution d'un responsable de service, depuis avril. (+3600 €).
- la requalification d'un Congé de longue maladie en Congé de longue durée (+ 8600 €).
- un renforcement du service de maintenance avec le recrutement d'un chaudronnier supplémentaire (par mois cela fait une différence de 600 € par rapport à son ancien statut de contractuel).
- des avancements de grade et des promotions internes en cours d'année (+ 2500 €).
- une revalorisation du Complément Indemnitare Annuel (CIA): de 900 € à 1200 € pour les agents titulaires et en contrat continu depuis le mois d'octobre 2021.
- une augmentation du nombre d'absence : 2 460 jours en 2022 contre 2 303 jours en 2021 (hors congés annuels).
- une augmentation du recours aux de contractuels : 25 545 heures consommées en 2022 contre 19 800h en 2021.

- Les charges de gestion courantes ont quant à elles progressé : + 11 %

Cela s'explique principalement par l'augmentation des frais de traitement des déchets : + 282 216 € et par la valorisation de 4300 € de la subvention au Comité des Œuvre Sociale du SIPOM (COS).

- **Les recettes de fonctionnement atteignent 103 % des crédits prévus/consommés.**

Cela nous a donc permis de dégager un excédent en section de fonctionnement de 1 367 250,69 €.

- Au chapitre 70 :

On remarque tout d'abord, une augmentation du montant des recettes de redevance spéciale de plus de 135 000 €. C'est l'effet conjugué de l'augmentation des tarifs/m³ de déchets (pour la collecte des ordures ménagères : + 17 %) et de l'augmentation du nombre de contribuables (+ 115 redevables supplémentaires).

- Au chapitre 74 :

On retrouve les recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui représentent toujours 75 % de notre budget.

Au niveau des subventions, nous avons perçu les aides de la part de Trifyl pour le broyage 2021 et le soutien pour les frais de communication 2021 (3980 + 16 643 €) ; nous avons réceptionné l'intégralité de la subvention de l'ADEME concernant les l'appel à projet biodéchets « Opération globale de prévention de la production de déchets verts sur le territoire » (17 357 €) ; et les soutiens à la communication de la part d'Eco TLC pour 2021 (4 491,40 €). Nous n'avons rien perçu concernant les dossiers ADEME et Région, relatifs à l'appel à projets papier et l'appel à projet Biodéchets : « améliorons la gestion des biodéchets sur le territoire par le développement du compostage partagé et autonome ».

- Au chapitre 75 :

A l'article 7588, nous avons perçu les remboursements Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques de 2020 et de 2021 (67 394 €), les loyers de la Jasse (2500€) concernant le projet de parc photovoltaïque.

- Au chapitre 77 :

On enregistre un dépassement de 402% ! car il s'agit de recettes exceptionnelles issues de remboursement de sinistres par notre assurance (8000 €), du produit de deux cessions de bennes à ordures (46 000 €), de la mise à disposition de carburant auprès de Trifyl (16400 €), d'un acompte sur la « dotation inflation » (55 894 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Les dépenses d'investissement atteignent 56 % des crédits prévus/consommés. Mais il faut tenir compte des restes à réaliser qui sont d'un montant de quasiment 400 000 €.**

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** : deux licences pack office, les frais d'architecte pour les travaux du site et l'étude de réhabilitation de la Jasse: 8 374.80€.

- En **Immobilisation corporelles (Chapitre 21)**, on retrouve les dépenses liées au renouvellement du parc de véhicules et à l'achat de bacs.

Et plus particulièrement :

- l'acquisition de 2 camions bennes 19T : 404 907€
- l'acquisition d'un camion type « bétaillère » : 53 880 €
- l'équipement gps des nouveaux véhicules, des véhicules légers et des camions de remplacement : 6 527 €

- les frais de réparation des véhicules : 21 648 €
 - l'acquisition de bacs, de composteurs, de colonnes à verre : 219 822€
 - l'acquisition de matériels informatiques (deux ordinateurs portables) : 4 315 €
 - la création d'un espace de stockage des bacs : 40 384 €
 - la création d'une salle de convivialité, d'un bureau et d'un parking : 86 463 €
 - les travaux d'amélioration des vestiaires: 36 925 € (**Chapitre 23**)
- **Les recettes d'investissement atteignent 91 % des crédits prévus/consommés et permettent de dégager un excédent de 46 844 €.**

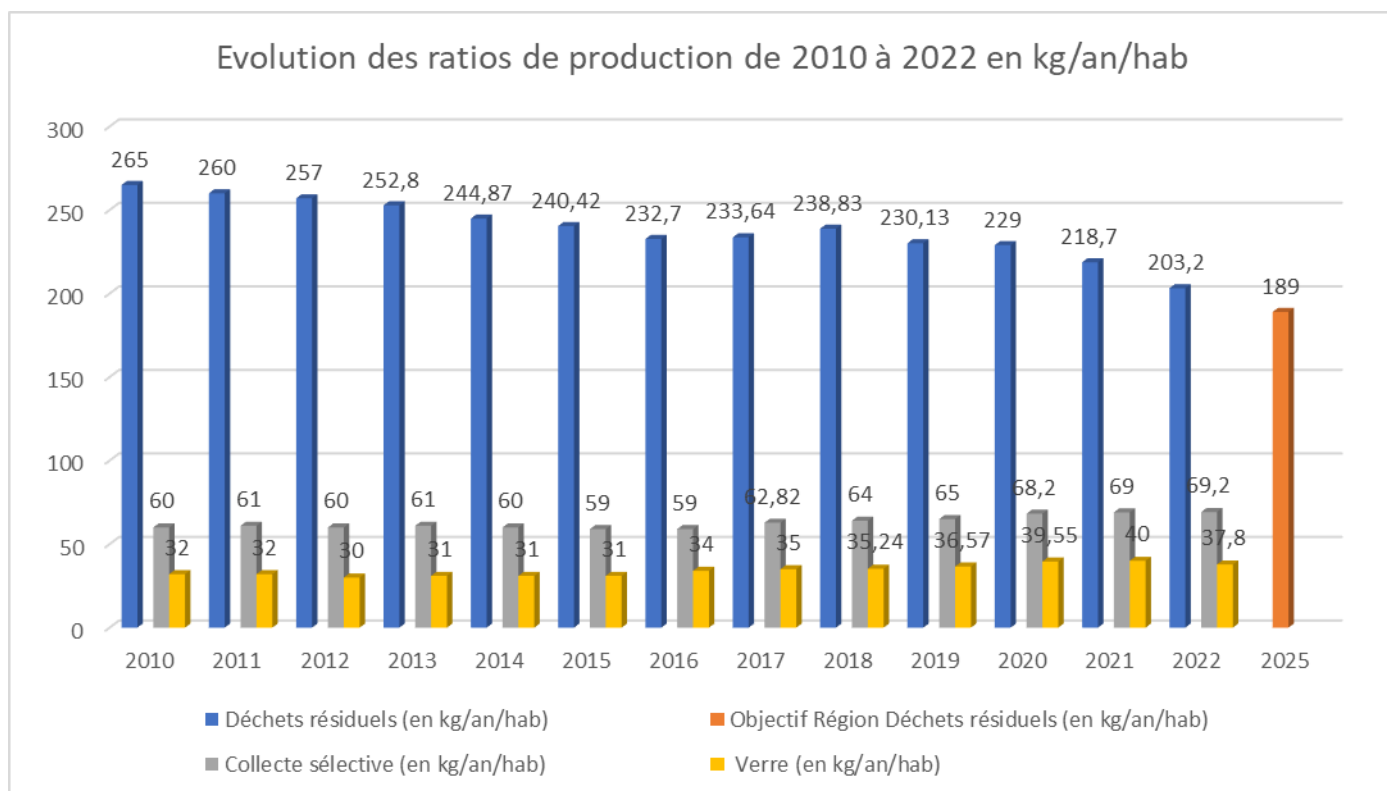
On retrouve les recettes du **FCTVA** à hauteur de 65 846 € :

On trouve également l'excédent de la section d'investissement 2021 à hauteur de 178 064 €, les recettes de l'emprunt pour un montant de 450 000€.

❖ Chapitre 2 : BILAN DES COLLECTES 2022

Évolution des ratios de déchets ménagers et assimilés

	2010	2018	2019	2020	2021	2022
Population INSEE du territoire SIPOM (pop municipale)	34607	44525	45041	45259	45595	45952
Déchets résiduels (en tonnes) collectés	9167	10634	10365	10366	9969	9338
Ratio Déchets résiduels (en kg/an/hab)	265,0	238,8	230,1	229,0	218,7	203,2
Collecte sélective (en tonnes) collectés	2064	2856	2926,88	3086	3144	3179
Ratio Collecte sélective (en kg/an/hab)	60,0	64,1	65,0	68,2	69,0	69,2
Tonnage collecté verre (en tonnes)	1105	1569	1647,18	1790,2	1826	1780
ratio verre (en kg/an/hab)	32,0	35,2	36,6	39,6	40,0	38,7
Tonnage biodéchets des pros (en tonnes)				49,4	127,68	110,04
ratio biodéchets (en kg/an/hab)				1,09	2,80	2,39
ratio total collecté en kg/an /hab	357,0	338,2	331,7	337,9	330,45	313,53
Evolution (/n-1)		2,13%	-1,93%	1,86%	-2,20%	-5,12%
Evolution depuis 2010					-7,44%	-12,18%



La collecte des déchets : organisation

La collecte des déchets résiduels se fait majoritairement en bacs de regroupement en zone rurale et en porte à porte dans les plus grandes communes : Revel, Caraman, Dourgne, Puylaurens, Sorèze.... La fréquence moyenne est d'une collecte et demie par semaine. La part des déchets assimilés dans la collecte est d'environ 20%, ce qui correspond à la moyenne nationale.

Les déchets résiduels font l'objet d'un transfert vers le bioréacteur exploité par le syndicat de traitement via un quai de transfert situé à Revel.

La collecte sélective se calque sur les caractéristiques de la collecte des déchets résiduels (bacs de regroupement et porte-à-porte) avec une fréquence d'un passage hebdomadaire. Les contenants sont des bacs de regroupement à couvercle jaune ou des bacs individuels (modulo 50 litres ou bacs roulants 180 ou 240 litres avec des couvercles jaunes).

Les collectes sélectives sont dirigées vers le centre de tri situé à Labruguière pour être triées matériau par matériau, compactées et envoyées vers les filières de recyclage.

La collecte du verre est également assurée en régie. Un peu plus de 300 colonnes à verre sont disposées sur l'ensemble du territoire. Chaque colonne est vidée environ 1 fois tous les 15 jours / 3 semaines selon les emplacements.

Le traitement des déchets

Le SIPOM étant adhérent au syndicat TRIFYL pour la compétence traitement, c'est dans le rapport d'activité de TRIFYL que figurent les éléments plus détaillés relatifs à cette thématique. Pour le SIPOM la dépense relative au traitement des déchets représente environ 60% de notre budget de fonctionnement. Pour mémoire, voici le tableau récapitulatif des tarifs hors TVA votés par TRIFYL pour l'exécution de ses prestations.

Pour l'année 2022 nous avons subi un nouveau relèvement des tarifs de traitement de TRIFYL pour la capitation ainsi que pour les tonnages traités mais également la hausse significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

	Tarifs de traitement 2019	Tarifs de traitement 2020	Tarifs de traitement 2021	Tarifs de traitement 2022
Capitation	15 € HT / habitant	17 € HT / habitant	20 € HT/habitant	23€ HT/habitant
Ordures Ménagères traitement	75 € HT /tonne	80 € HT /tonne	88 € HT /tonne	98 € HT/tonne
Taxes Communales sur tonnage OM	1.5 € HT / tonne	1.5 € HT /tonne	1.5 € HT/ tonne	1.5€ HT/tonne
TGAP sur le tonnage OM	17 € HT / tonne	18 € HT /tonne	30 € HT/tonne	40 € HT/tonne
Collecte Sélective traitement	27 € HT/tonne	29 € HT/ tonne	29 € HT/tonne	29 € HT/tonne

Il est à noter que les performances globales de la collectivité impactent fortement le prix du traitement. Il est donc dans notre intérêt, de poursuivre nos efforts et de conserver nos performances de tri tant en qualité, qu'en quantité, par le respect strict des consignes. Le paramètre sur lequel nous pouvons agir demeure bien évidemment le tonnage des déchets à traiter et nos efforts doivent porter sur une réduction de ces tonnages.

En 2022 le SIPOM a payé à TRIFYL 2 619 380 € pour l'ensemble des prestations (capitation, traitement transfert, transport, fiscalité prélevées ...) (À comparer à la somme de 2 380 591€ payée en 2021)

Analyse du coût global du service

Depuis 2012 le SIPOM participe chaque année au dispositif mis en place par l'ADEME concernant l'analyse des coûts des services publics de gestion des déchets : la Matrice des couts.

Ce dispositif est un outil de suivi pour les collectivités qui fournit un cadre de référence commun qui garantit la fiabilité des données et la comparabilité des résultats.

Cette comparaison à l'échelle nationale, sur des territoires présentant la même typologie majoritairement rurale, nous permet de réaliser un constat et de proposer des pistes d'optimisation de notre service de gestion des déchets ménagers.

La comparaison du coût de notre service avec 161 autres collectivités rurales montre que le SIPOM présente un coût par habitant légèrement supérieur à la moyenne (114 € /an /habitant contre 99 €/an/habitant en moyenne)

Deux axes de progrès apparaissent rapidement concernant le SIPOM :

- Nous enregistrons une production de déchets en Kg/habitant supérieure d'environ 15 % par rapport à la moyenne des autres collectivités (plus de 200 Kg par an/habitant au SIPOM contre 189 en moyenne)
- Nous avons maintenu des pratiques de collecte onéreuses
 - o Fréquence de collecte très élevées (nombreux secteurs avec 2 collectes OM par semaine)
 - o Maintien du porte à porte pour la collecte des Ordures Ménagères en zone rurale

Les changements majeurs qui vont intervenir dans les deux années 2023 et 2024 doivent être l'occasion de corriger ces dérives.

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers à partir du 1^{er} janvier 2023 devrait conduire à un transfert d'une partie des OM vers les bacs de collecte sélective. Par ailleurs la mise en place au 1^{er} janvier 2024 du tri des biodéchets avec l'accentuation du compostage individuel devrait se traduire par une baisse du tonnage des ordures ménagères.

En ce qui concerne le surcout lié à des fréquences de collecte trop élevées, il est indispensable que les élus du SIPOM prennent une décision pour limiter le nombre des tournées aux besoins des usagers.

Parmi les autres pistes d'optimisation nous pouvons également explorer la piste qui consisterait à fixer des limites à notre service public de gestion des déchets en excluant les très gros producteurs du bénéfice de nos collectes pour recentrer notre action au bénéfice des ménages, des artisans, commerçants et petites industries en dessous d'un plafond de production qu'il faudrait déterminer.

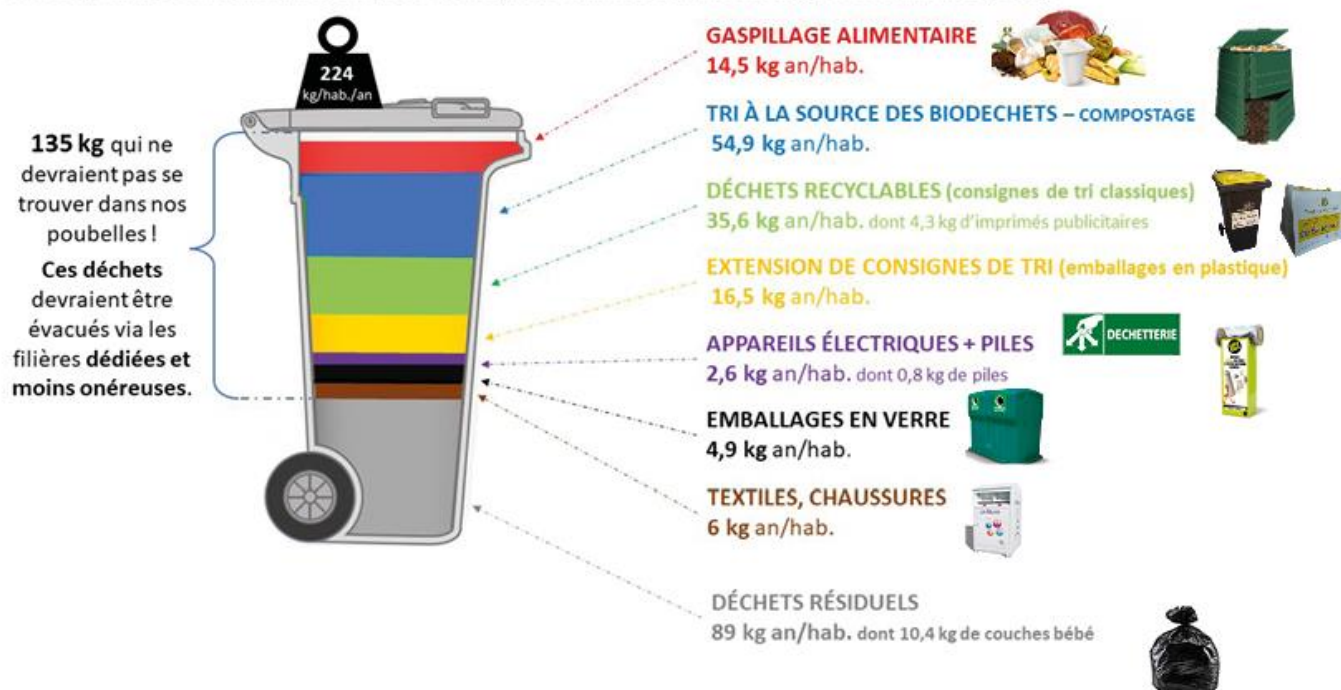
Le MODECOM : un outil pour mettre en place les actions notamment de communication

Fin 2021, TRIFYL a fait réaliser un MODECOM c'est-à-dire une analyse du contenu des ordures ménagères. 7 prélèvements ont été effectués sur les collectes du SIPOM et ont été analysés.

Le résultat est effarant tellement il reste dans les ordures ménagères des déchets qui n'y ont pas leur place.

Pour mieux comprendre, voici les résultats pour le territoire et les destinations logiques :

En 2021, chaque habitant du SIPOM jette en moyenne dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :



Seuls 40% du contenu de la poubelle à couvercle vert sont au bon endroit (même si pour les couches bébé - 5% - il existe une alternative de couches lavables soutenus par le SIPOM sous forme de subvention à l'achat)

Orientations et développement redevance spéciale :

Le SIPOM a poursuivi en 2022 le déploiement du dispositif de redevance spéciale à destination des professionnels producteurs de déchets pour lesquels le SIPOM assure la collecte.

L'exonération de la TEOM du local professionnel est ensuite demandée auprès des services fiscaux. Rappelons que dans de nombreuses autres structures de collecte, la redevance vient s'ajouter à la taxe.

Dans le cadre du programme de réduction de nos déchets, nous avons mobilisé des moyens humains pour améliorer le recensement des redevables et le montant perçu au titre de la redevance spéciale est en nette progression.

En 2022 le SIPOM a perçu 650 028 € au titre de la redevance spéciale (+ 134 000 € par rapport à 2021).

Le Comité Syndical a adopté depuis plusieurs années le principe d'une augmentation régulière et significative des tarifs. En 2022, les tarifs étaient :

- 40€ / m3 pour les ordures ménagères
- 20€ / m3 pour les biodéchets
- 10€/ m3 pour la collecte des emballages et papiers à recycler

La production de déchets des producteurs potentiels ainsi que celle des actuels titulaires de contrat est contrôlée régulièrement afin d'ajuster les termes du contrat de collecte à la réalité constatée lors des collectes. Notre intervention dans ces structures permet de mettre à jour les consignes de tri, d'évaluer au plus juste la production de déchets et une sensibilisation est faite pour tendre vers une réduction des déchets.

En 2022, 340 contrats de collecte sont gérés par le SIPOM (237 en 2021).

❖ Chapitre 3 : PREVENTION / COMMUNICATION / INTERVENTION

Les principales actions de prévention des déchets de l'année 2022 ont été :

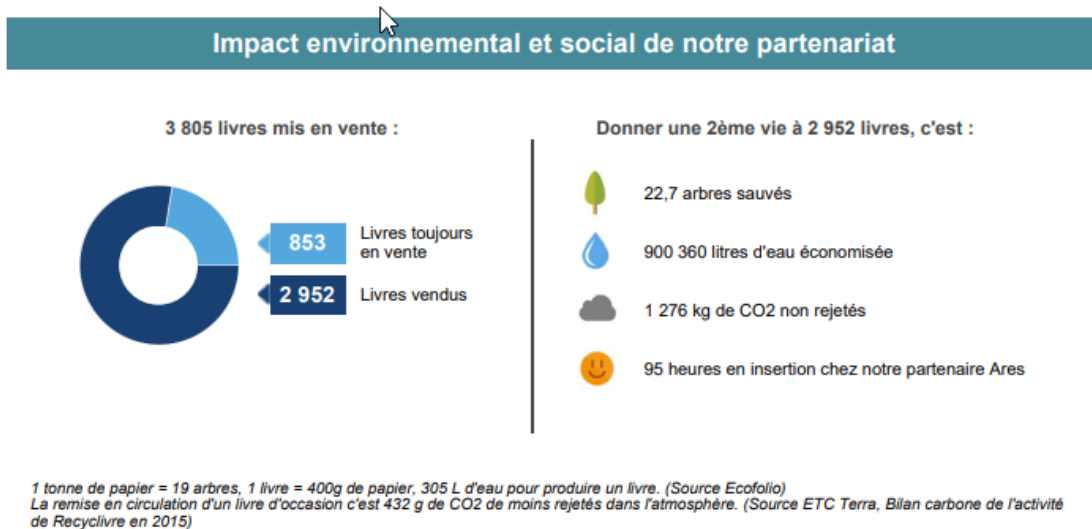
- **Favoriser le réemploi :**

- Une convention de partenariat est en cours avec Emmaüs de Castelnaudary, les Restos du cœur de Revel et l'association la Recyclante à Caraman. Des permanences sont assurées par des représentants de ces structures et par le SIPOM une demi-journée par semaine au pavillon du don à l'entrée de la déchèterie à Revel.
- Le SIPOM organise un troc tous les 1ers mercredis de chaque mois de 13h à 18h dans la salle de réunion du SIPOM à Revel.



- L'association « La Recyclante » installée sur la commune de Caraman gère sa ressourcerie. Le SIPOM soutient cette structure en apportant une aide logistique régulière. Nous avons également des contacts avec la Recyclotopie à Castelnaudary qui organise régulièrement des ateliers de réparation. L'association Vert Ici à Revel projette également de mettre en place ce type d'atelier sur le secteur de Revel.

- Donner une deuxième vie aux livres. Depuis 2018, le SIPOM a un partenariat avec Recyclivre qui remet en vente les livres triés qu'on leur donne.



- Gestion des déchets de cuisine (compostage, alimentation animale) :

Pour continuer à promouvoir le compostage auprès de ses habitants, le SIPOM a choisi de mettre à disposition des habitants les lombricomposteurs et les composteurs individuels depuis 2018. Les composteurs sont installés à domicile sur rendez-vous, une belle occasion de faire également le point sur les gestes de réduction des déchets et sur les consignes de tri.

En 2022, 946 composteurs individuels ont été installés chez les habitants du territoire.

Les élus du SIPOM ont inscrit dans le règlement de collecte une obligation de compostage pour toutes les habitations ayant un jardin.

Le compostage partagé et autonome en établissement se développe encore.

Certains villages comme celui de Massaguel (*inauguration en photo*) ont opté pour du compostage partagé pour l'ensemble des habitations n'ayant pas de jardin. Ainsi, 4 composteurs partagés ont été installés dans le cœur du village.

La collecte de déchets alimentaires en vrac dans des bacs (mise en place en 2020) s'est développée auprès de professionnels du territoire : restaurants, cantines scolaires, maisons de retraite, ESAT, centre de rééducation, entreprises d'agroalimentaire, moyennes surfaces... 110 tonnes ont été collectées durant l'année 2022. La collecte a été séparée en trois tournées pour respecter les tonnages transportables et les horaires de vidage chez Cler Vert.



- Gestion des végétaux

Le SIPOM propose un service de broyage de végétaux chez les particuliers, pour les structures à caractère social ainsi que pour les mairies du territoire avec deux gros broyeurs.

Le broyage permet de réduire la masse des déchets végétaux du jardin et de les valoriser sous forme de broyat qui peut être utilisé pour pailler les haies, les arbres, le jardin, en hiver, au printemps ou en été. Il peut également être introduit de façon

progressive dans le composteur (matière sèche).

Pour bénéficier de ce service, il faut contacter le Sipom, un agent vérifiera l'accessibilité du chantier avec le broyeur. L'administré sera inscrit au service de broyage en retournant la charte signée un rendez-vous lui sera alors proposé. L'utilisateur doit être présent et peut aider l'agent. L'équipement de protection est obligatoire ; chaussures, gants, lunettes, bouchons anti-bruit.

Tarif 2022 pour les particuliers : 50 € => 1H de broyeur, **avec 1 opérateur du Sipom**. L'utilisateur conserve le broyat.
Le service est accessible aux collectivités au tarif de 30€ de l'heure avec un opérateur du SIPOM

En 2022, le service a été utilisé 111 fois pour broyer environ 135 tonnes. Autant de végétaux valorisés qui ne finissent donc pas à la déchèterie.



La Communication :

Communication écrite et orale : affiches, animations, page Facebook, Profil Instagram et site internet www.sipom.fr ; 3 lettres du SIPOM d'informations sur le tri et les gestes de prévention et sur la vie de la collectivité, présence sur les marchés, communication sur les camions de collecte.

Propositions d'articles : Le service propose des articles à destination des journaux municipaux, des sites internet des communes et structures intercommunales.

Communication auprès des élus et des habitants :

L'échéance du 1^{er} janvier 2023 pour la simplification des consignes de tri ainsi que celle du 1^{er} janvier 2024 pour l'obligation de valorisation des biodéchets a nécessité la rencontre des élus et des habitants. Le Sipom est intervenu dans le cadre de réunions publiques ou de réunions de conseils municipaux pour apporter une information complète sur le SIPOM et les évolutions à venir.

Les animations sur les Marchés, troc de plantes. :

Les animateurs présents sur les marchés répondent à toutes les questions concernant les consignes de tri des emballages ménagers et du verre, les animations proposées, les actions de réduction des déchets : stop pub, compostage, alimentation animale... Etc

La communication en porte à porte : Les agents du Sipom sont amenés à se déplacer régulièrement sur les communes du territoire afin de mener des campagnes de sensibilisation : le porte à porte. Les communes peuvent être choisies aléatoirement, à la demande des Mairies ou des agents de collecte. Il s'agit alors de sensibiliser les usagers, répondre aux diverses questions sur le tri, proposer la mise en place de composteurs, distribution de Stop Pub, Les campagnes de porte à porte qui sont très efficaces sont celles menées avec les élus ou les agents municipaux. 1436 personnes ont été vues et sensibilisées lors de ces campagnes en 2022.

Communication envers les scolaires : Des animations sur la gestion des déchets et les gestes de prévention ainsi que des animations sur le compostage ont été réalisées dans plusieurs écoles du territoire.

Les animations scolaires sont réservées aux classes de CM1/CM2 du territoire : 2 thèmes sont proposés :

- 1- gestion des déchets avec parfois la présence, en fin de séance, d'un camion de collecte avec un chauffeur qui réalise une démonstration de collecte auprès des enfants
- 2- compostage qui peut être suivie d'une installation de composteur au sein de l'école. Une séance de 1h- 1h30 pour chaque thème est proposée tout au long de l'année aux élèves de CM1/CM2.

Les enseignants peuvent choisir une seule intervention ou bien les deux. S'ils choisissent les 2, les enfants sont invités à dessiner leur vision du compostage entre les 2 animations.

Quelques interventions ont également été réalisées sur des thèmes de réduction des déchets : fabriquer son sac à partir d'un t-shirt ou encore fabriquer son produit de nettoyage pour le bureau. 1258 élèves ont été sensibilisés en 2022.

Utilisation d'un système de géolocalisation

Tous les camions de collecte sont équipés de tablette GPS. Ainsi les circuits des différentes tournées y sont enregistrés. Ceci favorise la mobilité des agents de collecte sur les différentes tournées.

Le chauffeur peut également indiquer les difficultés rencontrées lors des tournées : bacs cassés, erreur de tri ou collecte refusée, encombrants déposés au sol, véhicule gênant (les messages sont préenregistrés), ou commentaires libres inscrits par l'agent. Un mail est alors généré et transmis au secrétariat, au service prévention et intervention, il apparaît alors l'immatriculation de la benne, le nom du chauffeur, les coordonnées GPS du point et le type de problème rencontré.

Dans l'année 2022, 319 alertes ont ainsi été traitées (227 en 2021): encombrants déposés au sol, bacs à remplacer, élagage à demander, refus de collecte notamment dû à la présence de verre dans les ordures ménagères et/ou dans le bac jaune, stationnement gênant... etc

Un service de lavage des bacs est également assuré : Deux agents du SIPOM se déplacent, tout au long de l'année, sur le territoire avec un camion équipé d'un réservoir d'eau et d'un système de lavage à haute pression. La mission de ce service est de laver les colonnes à verre et tous les bacs collectifs des 71 communes deux fois par an. En 2022, plus de 3000 bacs ont été lavés par ce service au moins une fois et parfois 2. Les agents de ce service sont également sollicités pour des remplacements sur les bennes de collecte si nécessaire.

Le service de maintenance : Le SIPOM s'est doté d'un service de maintenance depuis de nombreuses années afin d'assurer en interne le suivi et les réparations des camions BOM et des véhicules légers. Quatre personnes composent cette équipe dont deux soudeurs/chaudronniers qui réalisent en interne les encadrements de bacs, ensuite posés sur le territoire.

Ces encadrements sont réalisés sur demande des communes aux dimensions adaptées et au coloris souhaité de votre choix (numéro de R.A.L. à transmettre au SIPOM).

La facturation se fait à travers la TEOM de ces communes en année N+1.

Les dotations de bacs individuels et collectifs

Les cabas de tri du Verre et des Papiers et Emballages à Recycler sont disponibles gratuitement en Mairie. Les Mairies peuvent contacter le Sipom au 05 62 71 32 96 et demander de nouveaux cabas et STOP PUB. Ils ont été mis à jour avec les nouvelles consignes applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

La position des points de regroupement est établie d'un commun accord entre la Mairie et le Sipom, et les promoteurs pour les lotissements. L'augmentation du nombre de bacs sur un point d'apport volontaire peut être faite sur demande de la Mairie, des habitants ou des agents de collecte.

Les bacs individuels sont mis à disposition gratuitement pour les usagers du territoire résidant sur une zone de collecte en porte à porte.

En 2022, 451 demandes (de bacs jaune et/ou vert) ont été enregistrées (498 en 2021)

La collecte d'encombrants

Le SIPOM a depuis quelques années un service d'enlèvement d'encombrants à domicile. On entend par encombrants tous les déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne rentrent pas dans une voiture et ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères hors gravats.

Ce service se présente sous deux modalités possibles :

- L'une, gratuite, réservée aux particuliers. Cette collecte est effectuée selon un planning de collecte qui dessert un ensemble d'usagers après un enregistrement de leur demande auprès des services du SIPOM. L'engagement du SIPOM est d'assurer ce type de collecte à minima chaque trimestre.
- La seconde, payante, se déroule sur rendez-vous et fait l'objet d'un paiement direct de la participation demandée auprès de l'agent, régisseur de recette qui assurera l'enlèvement des objets encombrants et remettra un reçu du trésor public. Le tarif actuel est de 30€ par objet.

Dans les deux cas, les particuliers doivent contacter le SIPOM par téléphone ou par mail pour en faire la demande en précisant leurs coordonnées complètes ainsi que la liste des objets dont ils souhaitent se débarrasser via ce système de collecte.

Un agent du SIPOM contacte les habitants lors de la programmation de la collecte afin que les objets soient déposés sur le trottoir ou devant la maison le jour défini (nous ne rentrons pas dans les habitations). La collecte est ensuite réalisée à la date convenue.

En 2022, 262 personnes ont bénéficié de ce service (259 en 2021).

L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Ressources Humaines

La totalité des postes permanents est occupée par du personnel statutaire, tous agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale soit au total 48 agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2006 un fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique territoriale (FIPHFP) institué par la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été instauré. Ainsi, au titre de l'année 2022 et comme les années précédentes, le SIPOM a satisfait à cette obligation par un taux d'emploi de **6.67 %**. Ce taux doit être majoré de ce que représentent certaines prestations déléguées à des Centres d'Aide par le Travail (lavage des tenues de travail...).

Du personnel auxiliaire est employé temporairement afin de palier les absences pour congés, maladies ou accident ; le SIPOM a recruté au cours de l'année 2022, 39 agents de salubrité temporaires.

Arrêts de travail : pour l'année 2022

Le nombre total de jours d'arrêts de travail a connu des évolutions très différentes suivant les catégories d'arrêt de travail. Nous avons enregistré une forte baisse (- 76 %) du nombre de jour d'arrêt au titre de la maladie ordinaire, une stabilité pour les congés de longue maladie ou de longue durée et une forte augmentation des arrêts liés au COVID ou aux accidents du travail ou maladies professionnelles (+ 56 %). Dans le détail, les résultats sont :

- 194 jours d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire concernant 12 agents (810 jours pour 14 agents en 2021, 698 en 2020 pour 25 agents, 1292 jours et 20 agents concernés en 2019).

- 1031 jours d'arrêt de travail au titre de congés de longue maladie ou congés de longue durée pour 3 agents (1020 jours pour 3 agents en 2021, 702 jours en 2020 pour 2 agents, 484 jours pour 3 agents en 2019).
- 935 jours d'arrêt de travail à la suite d'accidents du travail ou maladie professionnelle ; 6 agents concernés (409 jours en 2021, pour 5 agents, 58 jours pour 2 agents en 2020, 11 jours ; 2 agents en 2019).
- 124 jours d'absence au titre des autorisations spéciales d'absences pour 16 agents au titre de l'obligation d'isolement COVID (38 jours en 2021).

Petit lexique des abréviations :

OM : Ordures Ménagères

CS : Collecte Sélective

CET : Centre d'Enfouissement Technique

DIB : Déchet Industriel Banal

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RS : Redevance Spéciale

CC : Communautés de Communes

BOM : Benne à Ordures Ménagères, véhicule de collecte.

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TLC : Textiles, linge, Chaussures

Contrat PEC : Contrat Parcours Emploi Compétences